



CH-3003 Berne, SG-DFE

A l'attention des

partis politiques

organisations faitières des villes, des communes
et des régions de montagne

organisations faitières de l'économie

Berne, octobre 2006

**Projet de loi fédérale sur Promotion Suisse :
Ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil fédéral a chargé le DFE, le 18 octobre 2006, de soumettre un **projet de loi fédérale sur Promotion Suisse** aux cantons, aux partis politiques, aux organisations faitières des villes, des communes et des régions de montagne, aux organisations faitières de l'économie et aux milieux intéressés, dans le cadre d'une **procédure de consultation** qui s'achèvera le **21 décembre 2006**.

1. Contexte

Le projet qui vous est soumis se fonde sur des interventions parlementaires demandant au Conseil fédéral de présenter un rapport sur un nouveau plan de promotion de la Suisse. Les Chambres fédérales exigent que les forces soient réunies sous une direction unique et que la surveillance soit exercée par un seul département. Elles ont limité la durée de validité des arrêtés financiers relatifs à Suisse Tourisme, à l'Osec et à LOCATION Switzerland à la fin de 2007, pour faire en sorte que le nouveau plan et les démarches juridiques qu'il nécessite soient mises en œuvre avant ce délai.

Donnant suite aux interventions, le Conseil fédéral a présenté, le **9 décembre 2005**, un **rapport sur la coordination de la promotion de l'image de la Suisse**. Le document met en lumière les institutions actives dans le domaine de la promotion de la Suisse et les problèmes de coordination actuels et esquisse des pistes pour exploiter au mieux les potentiels de synergies. Fort de ces analyses, le



Conseil fédéral a jugé que seule une fusion des organisations répondait aux exigences du Parlement et a proposé deux modèles de réorganisation :

- l'intégration des institutions qui concentrent leurs activités exclusivement dans le domaine de la communication, à savoir Présence Suisse, Suisse Tourisme et LOCATION Switzerland et Swissinfo ;
- L'intégration de toutes les organisations directement ou indirectement actives dans ce domaine, soit – en sus des trois institutions mentionnées, l'Osec, les organismes de promotion des ventes de produits agricoles et les programmes de Pro Helvetia à l'étranger.

Les Chambres fédérales ont pris acte de ce rapport et se sont déclarées favorables à une réorganisation de la promotion du pays. Le 11 mai 2006, le Conseil national a transmis une motion demandant la création d'une **société chargée de la promotion du pays** et celle d'une autre société opérant dans le domaine du commerce extérieur. Il a notamment proposé d'intégrer Présence Suisse, Suisse Tourisme et LOCATION Switzerland, qui assument le cœur des activités de ce domaine, à la société de promotion du pays. Il a en outre demandé que soit examinée la question de l'intégration de LOCATION Switzerland à la société de promotion du commerce extérieur, qui réunirait l'Osec (promotion des exportations), la SOFI (promotion des investissements dans les pays en transition ou en développement) et le SIPPO (promotion des importations en provenance des pays en transition ou en développement). Le Conseil des Etats a rejeté la motion le 19 juin 2006 pour des raisons formelles. Il a cependant salué l'orientation générale donnée par le Conseil national.

2. Maturation du projet

A la suite des délibérations parlementaires, le Conseil fédéral s'est penché sur la question de l'organisation à donner à la promotion de la Suisse et sur sa mise en œuvre.

Le DFE a examiné l'option consistant à fondre les deux sociétés proposées par le Conseil national en une seule entité. Dans cette hypothèse, il aurait été possible d'exploiter les synergies entre les instruments de promotion du pays et ceux du domaine apparenté qu'est la politique économique extérieure pour donner de la Suisse image forte à l'étranger. Cette solution globale a échoué, du fait de la difficulté inhérente à la fusion des instruments de droit public de la promotion de la Suisse et des instruments de la promotion du commerce extérieur, qui relèvent du droit privé. De plus, les organisations concernées, en particulier l'Osec et Suisse Tourisme, n'ont pas appuyé cette proposition. Les efforts visant à réunir à l'Osec, la SOFI et le SIPPO en une société de promotion du commerce extérieur se poursuivent néanmoins car, contrairement au volet de la promotion de la Suisse, leur mise en œuvre ne nécessite pas de nouvelle base juridique.



Le Conseil fédéral n'a pas jugé judicieux d'intégrer les échanges culturels de Pro Helvetia, la mission journalistique de Swissinfo et les activités des organismes de vente de produits agricoles, vu que, sur la foi des mandats actuellement vigueur ou en révision, ces organisations n'œuvrent pas à la promotion de la Suisse au sens étroit, tel que défini par le projet de loi fédérale qui vous est soumis.

La question de la création d'une nouvelle société privatisée, constituée des différentes organisations de droit public œuvrant actuellement à la promotion du pays, a aussi été examinée dans le cadre de consultations internes à l'administration. La représentation de la Suisse à l'étranger et la difficulté de trouver des organismes privés pour assumer les tâches qui présentent un lien avec la Confédération ont plaidé pour la création d'un établissement de droit public.

3. Plan et bases juridiques

Le Conseil fédéral propose donc le plan présenté ci-après pour la promotion générale de la Suisse :

- Il faut créer une organisation pluridisciplinaire placée sous une enseigne unique. Elle permettra d'accroître la notoriété de la Suisse et de rendre plus efficaces les mesures promotionnelles financées par la Confédération.
- La création de cette organisation implique la fusion de Présence Suisse, Suisse Tourisme et LOCATION Switzerland. Ces organisations, financées essentiellement par la Confédération, œuvrent exclusivement dans le domaine de la promotion du pays ; avec les réseaux et les partenariats qu'elles ont noués, elles sont en mesure de couvrir toute la diversité des atouts qu'offre la Suisse dans les domaines social, économique et public.
- La nouvelle organisation de promotion du pays est chargée de coordonner l'image de la Suisse à l'étranger. Elle coopère ponctuellement à des projets spécifiques avec les institutions rattachées dont l'activité influe indirectement sur la promotion du pays.

La réorganisation de la promotion du pays exige une nouvelle loi et l'abrogation des lois en vigueur concernant Présence Suisse, Suisse Tourisme et LOCATION Switzerland. La nouvelle loi fédérale sur Promotion Suisse doit notamment régler les questions de la forme juridique, des tâches, de la coordination et du financement la future société :

- La forme de l'établissement de droit public permet à la Confédération de conserver son influence sur la nouvelle entité. Cette forme juridique détermine largement l'organisation de la nouvelle société.
- L'établissement reprend les missions des organisations intégrées, mais doit rester souple, pour pouvoir couvrir tout l'éventail des tâches ressortissant à la promotion de la Suisse.



- La Confédération doit assumer le financement de l'établissement pour garantir la continuité de la promotion. Les tiers directement concernés doivent cependant participer au financement des efforts de promotion lorsqu'ils en tirent un bénéfice certain.

4. Questions

Nous vous prions de bien vouloir prendre position sur les problèmes soulevés ci-dessus au point 2 et de répondre aux questions qui suivent.

Actuellement, les tâches du domaine central de la promotion de la Suisse sont assumées par deux unités de l'administration fédérale et une corporation de droit public. Le projet prévoit leur fusion en une seule organisation.

- Acceptez-vous que la promotion de la Suisse ne soit plus du ressort de Présence Suisse et LOCATION Switzerland (unités de l'administration) et de Suisse Tourisme (corporation de droit public), mais d'un seul établissement ?

Concernant la forme juridique proposée, celle de l'établissement de droit public, une autre solution serait d'opter pour la privatisation assortie d'un système de subventions.

- Acceptez-vous que la Confédération crée un établissement en propre et décide de ne pas lancer d'appels d'offres publics et de ne pas attribuer, contre rémunération, de mandats à une ou plusieurs organisations de droit privé ou public dans le domaine de la promotion de la Suisse ?

Sur le plan opérationnel, la forme juridique de l'établissement de droit public permet à la nouvelle organisation de fonder des sociétés avec des partenaires ou d'y prendre des participations, afin de maintenir un contact étroit avec les cercles intéressés. Elle lui permet en outre de se procurer des fonds de tiers. Elle exclut en revanche l'adhésion en qualité de membre, qui permettrait à ceux-ci de participer aux décisions importantes, comme c'est le cas actuellement pour Suisse Tourisme.

- Acceptez-vous le choix de l'établissement, qui est une forme organisationnelle excluant l'adhésion en qualité de membre ?



5. Documents

Vous trouverez en annexe le projet de loi fédérale sur Promotion Suisse, accompagné de son rapport explicatif. Les documents peuvent être téléchargés à l'adresse

<http://www.admin.ch/aktuell/vernehmlassung/index.html?lang=de>.

Pour obtenir des exemplaires imprimés supplémentaires, adressez votre demande à : SECO/DSTO, Effingerstrasse 27, 3003 Berne (tél. 031 322 27 58, fax 031 323 12 12).

Nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis écrit d'ici au 21 décembre 2006 par courrier postal ou par courriel. Destinaire : SECO/DSTO, Effingerstrasse 27, 3003 Berne ou peter.keller@seco.admin.ch.

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre précieuse collaboration et vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Département fédéral de l'économie DFE



Doris Leuthard

Annexes :

- Projet mis en consultation et rapport explicatif (d, f, i)
- Liste des participants à la procédure de consultation (d, f, i)